



Série sur l'autonomisation à l'intention des jeunes parlementaires

Cinquième séance d'information : Le travail forcé et la traite des êtres humains

28 février 2023

Note d'orientation

Contexte et fondement

On entend par travail forcé "tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré"¹. La traite des personnes désigne "le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation"².

Selon les données disponibles, 27,6 millions de personnes sont en situation de travail forcé dans le monde : 17,3 millions dans le secteur privé, tandis que 6,3 millions sont victimes d'exploitation sexuelle commerciale et 3,9 millions sont victimes de travail forcé imposé par l'État³. À l'échelle mondiale, 70 % des victimes de la traite sont des jeunes filles et des femmes⁴, lesquelles ont trois fois plus de risques de subir des violences explicites ou extrêmes que les garçons et les hommes. Par ailleurs, les enfants ont deux fois plus de risques d'être victimes de violences que les adultes⁵. Les jeunes, en particulier ceux qui présentent des facteurs de risque, sont donc particulièrement exposés à la traite des êtres humains.

À la suite de l'adoption, en septembre 2015, de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* – dans laquelle les signataires déclarent : "[n]ous éliminerons le travail forcé et la traite des êtres humains et mettrons fin au travail des enfants sous toutes ses formes" –, des mesures législatives renforcées ont été prises aux niveaux international et national, et la plupart des pays ont mis en œuvre des lois interdisant le travail forcé ou la traite des êtres humains, ou même les deux. Les parlementaires ont un rôle clé à jouer dans cette lutte car ils peuvent inspirer et montrer la voie à suivre en vue de l'éradication du travail forcé⁶.

L'UIP et ses partenaires ont élaboré des outils et des guides pratiques à l'usage des parlementaires, notamment la publication conjointe UIP-OIT intitulée *Éradiquer les pires formes de travail des enfants : Guide pour la mise en œuvre de la convention n° 182 de l'OIT (2002)*, le guide intitulé *Migration, droits de l'homme et gouvernance* (2015), produit conjointement par l'UIP, l'OIT et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), et le guide susmentionné *Éliminer le travail forcé* (2019), publié conjointement par l'UIP et l'OIT.

En octobre 2022, la 145^e Assemblée de l'UIP a adopté une résolution intitulée *L'impulsion parlementaire en faveur du développement local et régional des pays à taux de migration internationale élevé et de la cessation de toutes les formes de traite des êtres humains et de violation des droits de l'homme, y compris celles commanditées par les États*, dans laquelle elle demande "à tous les gouvernements et à tous les parlements de prendre des mesures globales, concrètes et coordonnées – notamment la promulgation et l'application de lois qui criminalisent la traite et le trafic illicite."

¹ Organisation internationale du Travail (OIT), *Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930*, article 2 : www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C029.

² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, article 3 : www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/protocol-prevent-suppress-and-punish-trafficking-persons.

³ OIT, Fondation Walk Free et Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Estimations mondiales de l'esclavage moderne : Travail forcé et mariage forcé*, (Genève, 2022) : www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---ipec/documents/publication/wcms_854796.pdf (résumé analytique).

⁴ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), *Rapport mondial sur la traite des personnes* (Vienne, 2020) : www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/2021/GLOTiP_2020_15jan_web.pdf (en anglais).

⁵ ONUDDC, *Rapport mondial sur la traite des personnes* (Vienne, 2022) : www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2022/GLOTiP_2022_web.pdf (en anglais).

⁶ UIP et OIT, *Éliminer le travail forcé : Guide à l'usage des parlementaires N° 30*, 2019.

Afin d'éclairer ces sujets de préoccupation et de mobiliser les jeunes parlementaires autour de solutions dans une perspective d'élaboration de politiques, l'UIP consacre sa cinquième séance d'information en ligne de sa Série sur l'autonomisation à l'intention des jeunes parlementaires au travail forcé et à la traite des êtres humains.

Objectifs

La séance d'information en ligne sur le travail forcé et la traite des êtres humains vise à :

- Sensibiliser les jeunes parlementaires aux problèmes du travail forcé et de la traite des êtres humains ;
- Faire le point sur les avancées réalisées et les défis rencontrés en matière d'élimination du travail forcé et de la traite des êtres humains aux niveaux international et national, et identifier les solutions possibles en matière de législation et de politique, notamment :
 - La ratification du *Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930* et la mise en œuvre de la *Recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014*.
 - La création d'un environnement favorable à la lutte contre le travail forcé et la traite des êtres humains.
- Offrir une plateforme aux jeunes parlementaires leur permettant de partager les bonnes pratiques et les politiques en matière de lutte contre le travail forcé et la traite des êtres humains.

Méthodologie

La séance d'information prendra la forme d'un exposé d'experts sur le thème du travail forcé et de la traite des êtres humains. Les jeunes parlementaires seront ensuite invités à débattre et à partager leurs bonnes pratiques en matière de politiques et de législation sur ces questions.

Un service d'interprétation simultanée sera assuré en anglais, français, arabe et espagnol.

Date, plateforme et heure

La séance d'information en ligne aura lieu sur Zoom, le 28 février 2023, de 14 h à 16 h (HNEC, heure de Genève).

Lien d'inscription

<https://us06web.zoom.us/j/82591403950?pwd=ZSs5aGs2eDRWOW5leDZXUXNXUFFmUT09>